DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 97/2008

du 26 septembre 2008

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 132/2007 du 26 octobre 2007 ([1]).

(2) La directive 2008/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative au champ de vision et aux essuie-glaces des tracteurs agricoles ou forestiers à roues ([2]) doit être intégrée dans l'accord.

(3) La directive 2008/2/CE abroge la directive 74/347/CEE du Conseil ([3]), qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre II de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1) Le texte du point 5 (directive 74/347/CEE du Conseil) est supprimé.

2) Le point suivant est ajouté après le point 29 (directive 2000/25/CE du Parlement européen et du Conseil):

«30. **32008 L 0002:** directive 2008/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative au champ de vision et aux essuie-glaces des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (JO L 24 du 29.1.2008, p. 30).»

Article 2

Les textes de la directive 2008/2/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 27 septembre 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 100 du 10.4.2008, p. 1.
([2]) JO L 24 du 29.1.2008, p. 30.
([3]) JO L 191 du 15.7.1974, p. 5.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S.A.S. le prince Nicolas de LIECHTENSTEIN